



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 9 DEC. 2022

ID : 087-218717809-20221207-2022072-DE

2022-072

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 7 décembre

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIEST-TAURION, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2022

**PRÉSENTS :** Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoint ; M. DUPIN, Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. PREUILH, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, Mme LACOMBE, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS, M. BÉNARD.

**ABSENTS :** Mme ROCHETEAU, M. HAU, M. FIKRI.

**Pouvoirs :** Mme ROCHETEAU donne pouvoir à Mme FOUCAUD, M. HAU donne pouvoir à M. LAUSERIE.

Madame Marie-Hélène PAGLIONE BISMUTH a été élue secrétaire de séance.

## BUDGET EAU : ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de BESSINES SUR GARTEMPE nous demande de faire des admissions de titres en non-valeur concernant les factures du tableau ci-dessous pour un montant de 91,62 €.

Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Modalité d'effacement de la créance
	0,68 €	RAR inférieur seuil poursuite	Créance admise en non-valeur - article 6541
	4,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Créance admise en non-valeur - article 6541
	0,77 €	RAR inférieur seuil poursuite	Créance admise en non-valeur - article 6541
	17,94 €	Poursuite sans effet	Créance admise en non-valeur - article 6541
	65,53 €	Poursuite sans effet	Créance admise en non-valeur - article 6541
	0,70 €	RAR inférieur seuil poursuite	Créance admise en non-valeur - article 6541
	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	Créance admise en non-valeur - article 6541
<b>TOTAL</b>	<b>91,62 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ADMET en non-valeur la somme de 91,62 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie conforme  
Le Maire,

Signé par : Claudette  
ROSSANDER  
Date : 09/12/2022  
Qualité : MAIRE

**Claudette ROSSANDER**